

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 06 OCTOBRE 2023
--

L'an deux mil vingt-trois le 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE 06 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Mesdames Beatrice HEUVELINE, Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Messieurs Denis MARTIN, Fabien GESLOT, François JOEL, Arnaud MAHE, Bernard GERARD, Philippe PIERRE, Didier LEGRAND, Mesdames Claire TANGY, Micheline CAVE, Sophie LEFRANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
Mme Lydie LEBLOND qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mesdames Pascale DUVAL, Françoise LENOIR, Messieurs Emmanuel LECONTE, Xavier de WOILLEMONT.

Monsieur Fabien GESLOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 28

Présents : 20

Procurations : 03

Votants : 23

DEL12102023/108

CAMPING

REMBOURSEMENT LOCATION COCO-TENTE. AOUT 2023

Madame REGNAULT annonce qu'elle a été à nouveau saisie d'une demande de remboursement provenant d'une personne ayant loué une coco-tente au camping durant le mois d'août 2023, après la tempête du 02 août 2023 et qui a été contrainte de partir.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de rembourser chaque personne s'étant trouvée dans la même situation au camping au cours du mois d'Août 2023,
- Fait part qu'il s'agit d'un défaut de prestation de la part de la collectivité,
- Signale qu'un remboursement sera établi à hauteur du préjudice en cas de réclamation.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Sabrina REGNAULT

Fabien GESLOT

